



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2015044-0012 - ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2015 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES- DU- RHÔNE	1
--	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015051-0001 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société DECATHLON VITROLLES - avenue Padovani - 13127 VITROLLES	4
Arrêté N °2015051-0002 - ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société PAVIMENTI SPECIALI SRL - via Ettore De Sonnaz 14 - 10121 TORINO (prestataire de service de DECATHLON à Vitrolles)	8

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015051-0003 - Liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux prestations familiales	12
---	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015055-0003 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vigne en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) - Campagne 2014/2015	19
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014232-0006 - ARRETE PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE FORMATION ET D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS MISES EN OEUVRE PAR LA SOCIETE AUTOCARS TELESCHI	22
Arrêté N °2014240-0012 - ARRETE PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE FORMATION ET D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS MISES EN OEUVRE PAR LA SOCIETE U.T.P.	25
Arrêté N °2014240-0013 - ARRETE PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE FORMATION ET D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS MISES EN OEUVRE PAR LA SOCIETE S.N.T. SUMA	28
Arrêté N °2015054-0007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 15 JANVIER 2015 DEFINISSANT LE CADRE PARTICULIER LIE A L'EXISTENCE DE MENACES GRAVES POUR LA SECURITE PUBLIQUE ET AUTORISANT LES SOCIETES DE SECURITE PRIVEE A EFFECTUER DES PALPATIONS DE SECURITE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	31

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2015044-0009 - Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints	35
---	----

Arrêté N °2015044-0010 - Délégation de signature du Pôle gestion fiscale en matière de contentieux et gracieux	38
Arrêté N °2015044-0011 - Délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale	52
Décision N °2015044-0008 - Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints	57
Décision N °2015055-0004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Liste des responsables bénéficiant d'une délégation automatique	59



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015044-0012

**signé par
Autre signataire**

le 13 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Secrétariat Général**

ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2015 PORTANT
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX
AGENTS DE LA DREAL POUR LE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES- DU-
RHÔNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2015
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL
POUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 12-239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0022 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2013189-0022 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département des Bouches- du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône , à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 - des récépissés de dépôt ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau, adjointe au chef de l'unité territoriale, et MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE adjoints au chef de l'unité territoriale;
- MM. Vincent SAINT EVE Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS, Siegfried CLOUSEAU et Mmes Virginie JOUXTEL, Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 5 décembre 2013 portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 13 Février 2015

pour le préfet, et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015051-0001

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 20 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société DECATHLON VITROLLES - avenue Padovani - 13127 VITROLLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône
SACIT

ARRÊTÉ

portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société DECATHLON VITROLLES Avenue PADOVANI – 13127 VITROLLES

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du Travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées,
- l'article L.3132-25-4 du Code du Travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail ;

Vu le courrier daté 14 janvier 2015, transmis pour attribution le 27 janvier 2015 et confirmé le 1^{er} février 2015, par lequel la société DECATHLON VITROLLES – Avenue Padovani – 13127 VITROLLES, sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical, les dimanches 1^{er}, 8, 15 22 et 29 mars 2015, en application des dispositions de l'article L. 3132-20 du Code du travail ;

Vu le résultat des consultations engagées le 3 février 2015 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, auprès de la Mairie de VITROLLES, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MARSEILLE, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

Vu l'accord du 4 décembre 2009 qui fixe les compensations salariales et l'avis des représentants du personnel du 13 janvier 2015;

Vu l'avis émis par l'agent de contrôle le 17 février 2015;

Considérant que la société DECATHLON VITROLLES dont l'activité principale est la commercialisation des articles de sport, va réaliser la réfection des sols de l'ensemble de la surface de vente de son magasin (5000 m²) ;

Considérant que les travaux seront exécutés par l'entreprise PAVIMENTI SPECIALI SRL, prestataire de service, spécialisée dans ce type de travaux ; que pour des raisons de sécurité, l'entreprise PAVIMENTI SPECIALI SRL a été autorisée à déroger au repos dominical des salariés, afin que les travaux soient exécutés les 5 dimanches de mars 2015, le dimanche étant le jour de fermeture du magasin au public;

Considérant que la société DECATHLON VITROLLES estime que la présence d'un cadre collaborateur s'avère nécessaire pour garantir la bonne réalisation des tâches effectuées et vérifier les entrées et sorties du matériel et des personnes présentes sur le chantier ces 5 dimanches ;

Considérant que les critères exigés pour la mise en œuvre de la dérogation prévue par l'article L. 3132-20 du Code du travail, à savoir que le repos simultané le dimanche de tous les salariés serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement, se trouvent réunis ;

ARRETE

Article 1er : La société DECATHLON VITROLLES – Avenue Padovani – 13127 VITROLLES, est autorisée à déroger à l'obligation d'accorder le repos dominical les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 mars 2015.

Article 2 : Les salariés concernés par cette dérogation sont les 8 cadres qui se sont portés volontaires pour travailler les dimanches cités.

Article 3 : Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche sera attribué conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20 du Code du travail et les compensations salariales seront attribuées conformément aux engagements de l'entreprise ;

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Fait à Marseille le 20 février 2015

Pour le Préfet et par délégation et
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE
PACA
Le Directeur du Travail,

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015051-0002

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 20 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société PAVIMENTI SPECIALI SRL - via Ettore De Sonnaz 14 - 10121 TORINO (prestataire de service de DECATHLON à Vitrolles)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône
SACIT

ARRÊTÉ

**portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés
sollicitée par la société PAVIMENTI SPECIALI SRL
via Ettore De Sonnaz 14 – 10121 TORINO
(prestataire de service de DECATHLON à VITROLLES)**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du Travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées,
- l'article L.3132-25-4 du Code du Travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du Travail ;

Vu le courrier daté 5 février 2015, par lequel la société PAVIMENTI SPECIALI SRL – Avenue Padovani – Via Ettore De Sonnaz 14 – 10121 TORINO, sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical, les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 mars 2015, en application des dispositions de l'article L. 3132-20 du Code du travail ;

Vu le résultat des consultations engagées le 9 février 2015 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, auprès de la Mairie de VITROLLES, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MARSEILLE, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

Vu la décision unilatérale du 9 février 2015 qui fixe les compensations salariales;

Vu l'avis émis par l'agent de contrôle le 17 février 2015;

Considérant que la société PAVIMENTI SPECIALI SRL en qualité de prestataire de service, doit réaliser, pour le compte de la société DECATHLON VITROLLES, la réfection des sols de l'ensemble de la surface de vente du magasin (5000 m²) ;

Considérant que la société DECATHLON VITROLLES, donneur d'ordre a prévu que ce chantier doit être exécuté pendant le mois de mars 2015 ;

Considérant que la société DECATHLON VITROLLES fait la preuve que les travaux, compte tenu de leur nature et des risques inhérents, doivent être effectués en dehors de la présence du public pour des raisons de sécurité; qu'en conséquence, ils doivent être réalisés le jour de fermeture de l'établissement à la clientèle et que les jours de fermeture au public en mars 2015 sont les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29.;

Considérant que les critères exigés pour la mise en œuvre de la dérogation prévue par l'article L. 3132-20 du Code du travail, à savoir que le repos simultané le dimanche de tous les salariés serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement, se trouvent réunis ;

ARRETE

Article 1er : La société PAVIMENTI SPECIALI SRL – Via Ettore De Sonnaz 14 – 10121 TORINO, est autorisée à déroger à l'obligation d'accorder le repos dominical les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 mars 2015.

Article 2 : Les salariés concernés par cette dérogation sont les 11 salariés détachés en France qui se sont portés volontaires pour travailler les dimanches cités.

Article 3 : Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche sera attribué conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20 du Code du travail et les compensations salariales seront attribuées conformément aux engagements de l'entreprise ;

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Fait à Marseille le 20 février 2015

Pour le Préfet et par délégation et
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE
PACA
Le Directeur du Travail,

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015051-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale

le 20 Février 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport

Liste départementale des Mandataires
Judiciaires à la Protection des Majeurs et des
délégués aux prestations familiales



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté du 20 février 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et abrogeant l'arrêté N°2013-199-0001 du 22 novembre 2013

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté n°2010-185 du 10 juin 2010 du Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations sociales ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDCS des BDR) en date du 13 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Josiane REGIS, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim,

VU l'arrêté du 14 janvier 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône,

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim,

ARRETE

Article 1er

La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la **sauvegarde de justice** ou au titre de la **curatelle** ou de la **tutelle** ou au titre de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I - TRIBUNAL D' AIX - EN - PROVENCE

A - Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Protection (ATP) domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- Association SHM – Soutien au Handicap Mental et psychique - domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire *	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	Tarascon	
AIMONE Jacques	Pélissanne 13330			X	X	X	X		X	VAR
ANDRAUD Nicole	Cabries 13500			X			X			
BONNET LINIGER Lisbeth	Carry Le Rouet 13620					X				
BORDAT RIVIERE Cécile	Cabries 13480		X	X		X	X	X		
DAUMESNIL Jean Louis	Saint Chamas 13250				X	X				
FREYERMUTH Vérane	Martigues 13500			X	X	X			X	
HANON Danièle	Meyrargues 13650			X						
INGRACHEN MEURIN Odile	Rousset-sur-Arc 13790			X	X					VAR
MARTINS Nathalie	MIRAMAS 13140			X	X	X			X	
OLLIER Blandine	Salon de Provence 13300			X	X					
RIGAUD Elisabeth	Aix en Provence 13100			X	X					
SAVOURNIN Lydia	Vitrolles 13127			X	X	X				
SCAGLIARINI Anne Marie	Marignane 13700			X	X	X	X	X	X	
SIMITSIDIS Jean-Basile	Martigues 13500					X	X			
TOUZAC Patrick	Rognes 13840			X	X	X				

c) Préposés d'établissement personnes physiques :

- Madame CASINI Helena, préposée du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Monsieur GARNAUD Robert, préposé du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Madame LARDON Brigitte, préposée du Centre Hospitalier du Pays d'AIX – Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS, avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Monsieur l'Adjudant BOUALI Abdelmalek, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière, Domaine Cap Danjou, 13114 PUYLOUBIER
- Mesdames SAYE Florence et VEIDEN Christine, préposées de l'ESAT-Foyers-SAVS Louis Philibert, 2991 RD 561 13610 LE PUY SAINTE REPARADE.

II - TRIBUNAL DE MARSEILLE

Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire *	TGI Marseille		TGI Aix- en -Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
BAUX Josiane	Marseille 13009			X	X	X				
BERNARD Adélaïde	Marseille 13005			X	X					
BERNARD Marie- José	Aubagne 13400			X	X	X				
BERNARDI Yves	Marseille 13002			X	X	X		X		
BETTINI Madeleine	13006 MARSEILLE			X	X					
BIJAOUI Nadia	Marseille 13013			X	X					
BOETTO FAURIE Fabienne	La Ciotat 13600			X	X	X	X	X		VAR
BOETTO ANDREANI Françoise	La Ciotat 13600			X	X	X	X	X		VAR
CARRERE Patrick	Aubagne 13400			X	X	X	X			
CELLAI Marie- Claude	Marseille 13012			X	X					
CERUTTI Danièle	Aubagne 13 400				X					
COBALTO Mireille	Marseille 13016			X	X	X				
COVES HOESTLAND Sophie	Aubagne 13400			X	X					
DELATOUCHE Aurore	Cuges les Pins 13720	X		X	X	X				
DELATOUCHE Marie-France	Cuges les Pins 13780		X	X	X	X				

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Marseille		TGI Aix en Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
DEMARCO Joël	Carnoux 13470			X	X			X		
DEMOULIN Michel	Fuveau 13710			X	X					
DJANGOTCHIAN HILTON Audrey	Marseille 13004			X	X	X				
DUIGUO - BIANCHI Brigitte	Marseille 13006			X	X	X				
ESPAZE Thierry	Hyerès 83400			X	X					VAR
ESPOSITO Jean Marc	Marseille 13013			X	X	X	X	X		
FABBRIS Serge	Marseille 13008	X		X	X	X		X		
FOGGIA CATTANE Clara	Belcodène 13720			X	X	X				
FRANCOIS DELORAINÉ Nicole	Marseille 13004		X	X	X	X				
GOSMINI Maryvonne	Marseille 13007	X		X	X	X	X	X		VAR
GUYAUX Janine	La Ciotat 13600		X	X	X	X	X	X		VAR
LAFOND Véronique	La Bouilladisse 13720			X	X	X				
LEONARDI Martine	Marseille 13013			X	X	X		X		
MICHAUD Sandrine	Marseille 13004	X		X	X	X		X		
NICOLOFF Martine	Aubagne 13400	X		X	X	X				
ORTOLI Ghislaine	Roquevaire 13360				X	X				
PELLET Bernard	Cadolive 13950		X	X	X	X				
PEROL Jean-Paul	Marseille 13009			X	X	X				
PERSONNA Madeleine	Marseille 13006			X	X	X				
REGNIER Patricia	Carnoux 13470			X	X					
REYNAUD Fabienne	Marseille 13013		X	X	X	X	X		X	
ROMERA Olivia	La Ciotat 13600			X	X	X				VAR
ROUSSET Françoise	Marseille 13012			X	X	X				
ROY Nicole	Marseille 13008			X						
SAPET Henri	Marseille 13009			X	X	X				
VANNOD Myriam	Marseille 13 004			X	X	X				

c) Préposés d'établissement personnes physiques

- Mesdames ARAKELIAN Maral et BARREAU Valérie, préposées du Centre Hospitalier Valvert, Boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
- Mesdames NOUARI Brigitte, BLANC-AMAZOUZ Marie-Claire et Mme CAUSSY Sophie préposées de l'Hôpital Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- Monsieur FONTENIT Mathieu, préposé à la Fondation Saint Jean de Dieu EHPAD Saint-Barthélémy 72 avenue Claude Monnet BP 40552 13312 MARSEILLE Cedex 14
- Madame AUBERT Justine, préposée à APHM - Hôpital La Conception, 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE et Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- Mesdames VENZA Valérie et Carole RINER, préposées du Centre gérontologique départemental, 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE
- Madame FABRE Josiane, préposée de la Maison de retraite Saint Georges, 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE

III - TRIBUNAL DE TARASCON

Au titre des articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
- ATG domiciliée au 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1 (*exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône*).

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Tarascon	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Tarascon	Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	
BRECHON Annette	Tarascon 13150			X						
DE BRYUNE Juliette	Cabannes 13440			X						GARD
GIBERT Chantal	Tarascon 13150			X						GARD
HEROIN Pierre	Fressac 30170			X						GARD
LOUGNON Lysiane	Nîmes 30900		X	X						GARD
PARIZOT Fernand	Saint Rémy de Provence 13210			X						
POPI Mauricette	Tarascon 13150			X						
PRADEL Danielle	Nîmes 30900			X						GARD
RUBIO Laurence	Fontvieille 13990			X	X	X	X			

c) Préposés d'établissement personnes physiques

- Mme GUEZ Valérie, préposée du Centre Hospitalier d'Arles BP80195 13637 ARLES

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I° Tribunal d'AIX EN PROVENCE, II° Tribunal de MARSEILLE, III° Tribunal de TARASCON

Personne morale gestionnaire de services :

- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Martigues, Salon de Provence, Marseille, Aubagne, Tarascon ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux autres financeurs publics ;
- aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

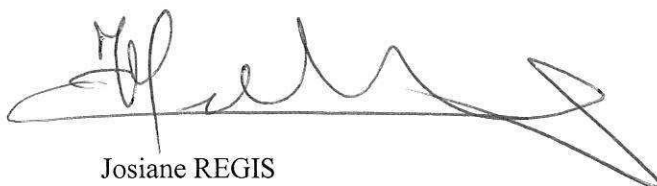
Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 février 2015

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale Interministérielle
de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône
par intérim



Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015055-0003

**signé par
Autre signataire**

le 24 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives
aux autorisations de plantation de vigne en vue
de produire des vins à indication géographique
protégée (vin de pays) - Campagne 2014/2015

Arrêté préfectoral
fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vigne en vue de
produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays)
Campagne 2014-2015

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le règlement (CE) n° 1234/2007 susvisé ;

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu l'arrêté du 31 Mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée pour la campagne 2014/2015 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée pour la campagne 2014/2015 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Article 1

Les bénéficiaires figurant dans la liste en annexe sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrogé par le règlement (UE) n° 1308/2013 susvisé restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2013/2014 est limitée au 31 décembre 2015.

Article 2

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et du service régional de FranceAgriMer.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

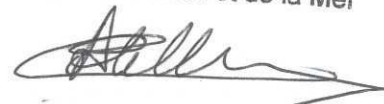
Article 4

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le

24 FEV. 2015

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer



Anne-Cécile COTILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014232-0006

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 20 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT APPROBATION DES
MODALITES DE FORMATION ET
D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS
MISES EN OEUVRE PAR LA SOCIETE
AUTOCARS TELESCHI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société AUTOCARS TELLESCHI

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R 49-8-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L2241-1 ;

Vu le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'approbation du dossier technique en date du 25 juillet 2014 présenté par le directeur de la société AUTOCARS TELLESCHI, exploitant d'un service public de transport terrestre, sise P.A de la Pile – Avenue Ferdinand de Lesseps – 13760 Saint Cannat ;

Vu le complément de dossier en date du 11 août 2014 précisant les services de police et de gendarmerie compétents sur les 4 communes concernées ;

Considérant que les dispositions prévues au dossier, garantissent le bon déroulement des relevés d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001 -- 13282 Marseille cedex 06

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dossier technique relatif à la société AUTOCARS TELLESCHI, exploitant d'un service public de transport terrestre, définissant :

- .. les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ses agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ses agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci ;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents ;


est approuvé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence et qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Marseille, le

28 AOUT 2014


Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014240-0012

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 28 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT APPROBATION DES
MODALITES DE FORMATION ET
D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS
MISES EN OEUBRE PAR LA SOCIETE
U.T.P.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

**Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des
transmissions mises en oeuvre par la société U.T.P**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R 49-8-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L2241-1 ;

Vu le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'approbation du dossier technique en date du 25 juillet 2014 présenté par le directeur de la société U.T.P, exploitant d'un service public de transport terrestre, sise 4870 Rue d'Eyguilles – 13090 Aix-en-Provence ;

Vu le complément de dossier en date du 11 août 2014 précisant les services de police et de gendarmerie compétents sur les 4 communes concernées ;

Considérant que les dispositions prévues au dossier, garantissent le bon déroulement des relevés d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001 – 13282 Marseille cedex 06

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dossier technique relatif à la société U.T.P, exploitant d'un service public de transport terrestre, définissant :

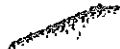
- les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ses agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ses agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci ;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents ;

est approuvé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence et qui sera publié au recueil des actes administratifs.



à Marseille, le 28 AOUT 2014


Préfet le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014240-0013

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 28 Août 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

ARRETE PORTANT APPROBATION DES
MODALITES DE FORMATION ET
D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS
MISES EN OEUVRE PAR LA SOCIETE
S.N.T. SUMA



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société S.N.T SUMA

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R 49-8-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'approbation du dossier technique en date du 25 juillet 2014 présenté par le directeur de la société SNT SUMA, exploitant d'un service public de transport terrestre, sise R.D 113 – 13340 ROGNAC ;

Vu le complément de dossier en date du 11 août 2014 précisant les services de police et de gendarmerie compétents sur les 4 communes concernées ;

Considérant que les dispositions prévues au dossier, garantissent le bon déroulement des relevés d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001 -- 13282 Marseille cedex 06

AR R E T E

ARTICLE 1er : Le dossier technique relatif à la société S.N.T SUMA, exploitant d'un service public de transport terrestre, définissant :

- les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ses agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ses agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci ;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents ;

est approuvé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence et qui sera publié au recueil des actes administratifs.



à Marseille, le 28 AOUT 2014

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

AM
Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015054-0007

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 23 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 15 JANVIER 2015
DEFINISSANT LE CADRE PARTICULIER
LIE A L'EXISTENCE DE MENACES
GRAVES POUR LA SECURITE PUBLIQUE
ET AUTORISANT LES SOCIETES DE
SECURITE PRIVEE A EFFECTUER DES
PALPATIONS DE SECURITE DANS LE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Générale

Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le Département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Décret No 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret du 18 octobre 2012 portant nomination de M. Jean-Paul BONNETAIN en qualité de Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret No 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles L613-2, R613-6, R613-7, R613-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 janvier 2015, définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et des mesures à mettre en œuvre, dans le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du plan « VIGIPIRATE » ;

Constatant la nécessité d'assurer une mesure spécifique de sécurité publique dans les lieux de particulière affluence concentrant une clientèle commerciale importante ;

Sur proposition conjointe de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et de M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

«

« La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par des agents de sécurité privée débute à compter de la publication du présent arrêté et s'achèvera le 30 avril 2015 ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame et Messieurs les Procureurs de la République territorialement concernés ainsi qu'à Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le :23 février 2015

signé : Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015044-0009

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 13 Février 2015

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature conciliateur fiscal
départemental et adjoints



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 18 août 2014 désignant M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques - adjoint du directeur du pôle fiscal - conciliateur fiscal départemental, M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint - responsable de la division des affaires juridiques – et Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques - conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, conciliateur fiscal départemental et à M. Yves BRIOUDE et Odile DULOT, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Cet arrêté prend effet à compter du 20 février 2015 et le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 février 2015

L'administrateur général des Finances Publiques,
directrice régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015044-0010

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 13 Février 2015

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature contentieux et
gracieux du Pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents du pôle fiscal dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 20 février 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 février 2015

L'administrateur général des Finances Publiques,
directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1er septembre 2014

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	DULOT	Ocile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	8 septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	1er septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	SOULLIER	Laure	150 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ADAM	Blandine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	80 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur	FELIX	Agnès	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BROSSARD	Jean-Luc	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CHEVALIER	Eric	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DEFOSSEZ	Denis	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur	HARTER	André	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PAILLISSE	Gisèle	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ROUZAUD	Patrick	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean François	80 000 €	2 septembre 2013

Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	CANDAU	Guy	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	DRAGON	Pascal	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LOI	Monique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	MORANT	Gérard	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GOUTTES	Agnès	30 000 €	2 septembre 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS DU POLE FISCAL BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECouvreMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECouvreMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	200 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	SOULLIER	Laure	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	375 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	375 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	375 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	115 000 €	1er septembre 2014

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{ER} juillet 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	1 ^{ER} juillet 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	200 000 €	1 ^{ER} juillet 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSI	David	305 000 €	1er septembre 2014

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSI	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	150 000 €	5 janvier 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	150 000 €	2 septembre 2013

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	150 000 €	5 janvier 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	5 janvier 2015
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	150 000 €	2 septembre 2013



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015044-0011

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 13 Février 2015

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation spéciale de signature pour le pôle
gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Claude REISMAN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

Laurence NOEL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
Christine VAIZIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Christine GAMBINI, inspecteur inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Pilotage et suivi du recouvrement

Isabelle JOUVE, inspecteur des Finances publiques

Pilotage et suivi CDIF, BRF

Béatrice BOTELLA, inspecteur des Finances publiques

Contentieux du recouvrement

Nicolas CALVO, inspecteur des Finances publiques

Alexia FERAA, inspecteur des Finances publiques

Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques

Stéphanie PAUL, inspecteur des Finances publiques

Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Thérèse LE GAL administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Pilotage et animation du réseau – Experts-comptables – Organismes agréés – Homologation des rôles

Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Brigitte ARCHER, inspecteur des Finances publiques

Eric DANNET, inspecteur des Finances publiques

Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques

Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques

Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques

Monique LOI, contrôleur principal des Finances publiques

Cellule départementale de sécurisation des bases foncières

Françoise PONSOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Virginie GUERIN, inspecteur des Finances publiques

Patrick ROUZAUD, inspecteur des Finances publiques

Lynda BENDJOURI, contrôleur principal des Finances publiques

Bénéfices agricoles forfaitaires

Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

Christine PRATO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques

Faustine ALLANCHE, inspecteur des Finances publiques

Agnès FELIX, inspecteur des Finances publiques

Marlène BOURRAS, inspecteur des Finances publiques

Jean-Luc BROSSARD, inspecteur des Finances publiques

Eric CHEVALIER, inspecteur des Finances publiques

Laurence CROUZET, inspecteur des Finances publiques

Denis DEFOSSEZ, inspecteur des Finances publiques

Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques

Maryline FLANDERINCK, inspecteur des Finances publiques

Martine FLOTAT-CHABASSE, inspecteur des Finances publiques

André HARTER, inspecteur des Finances publiques

Magali MARCELIN, inspecteur des Finances publiques
Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques
Gisèle PAILLISSE, inspecteur des Finances publiques
Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques
Alexandre VIEL, inspecteur des finances publiques
Edith BRUNI-LEFEVRE, inspecteur des Finances publiques

Pascal DRAGON, contrôleur des Finances publiques
Agnès DE GOUTTES, contrôleur des Finances publiques

4. Pour la Division Contrôle Fiscal des particuliers :

Anne CREVEL, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division
Laure SOULLIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques
Marie-Claude PAUTIER, inspecteur des Finances publiques
Marie PATASCIA, inspecteur des Finances publiques
Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques

Service de contrôle de la redevance

Martine VELLUTINI, inspecteur des Finances publiques
Christian FLANDRIN, contrôleur principal des Finances publiques

5. Pour la Division Contrôle Fiscal des professionnels :

Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques
Dominique MARTINEZ, inspecteur des Finances publiques
Valérie GARDIMAN, inspecteur des Finances publiques
Marion SOAVI, inspecteur des Finances publiques
Nathalie MERCADER, inspecteur des Finances publiques
Elodie MARY, inspecteur des Finances publiques
Cedric LE LUYER, contrôleur des Finances publiques

Poursuites correctionnelles – relations avec le Parquet

Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 20 février 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 13 février 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2015044-0008

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 13 Février 2015

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision de nomination du conciliateur fiscal
départemental adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence - Alpes - Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

Décide :

- M. David PESSAROSSO, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur du pôle fiscal est désigné conciliateur fiscal du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances Publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision prend effet à compter du 20 février 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 13 février 2015

L'administrateur général des Finances Publiques,
directrice régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2015055-0004

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 24 Février 2015

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Liste des
responsables bénéficiant d'une délégation
automatique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 février 2015

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches du Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN



Direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
NERI Dominique	Aubagne	01/07/2013
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 ^{er}	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
TOURIGUIAN Annie	Marseille 5/6	01/07/2013
BECK Jean-Jacques	Marseille 8	01/07/2013
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 11/12	01/07/2013
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
DURBEC Michelle	Aubagne	01/07/2013
PERROT Jean	Istres	01/03/2014
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 ^{er}	01/01/2014
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
CANAVAGGIA Françoise	Marseille 5/6	01/07/2013
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
FOSSOY Hervé	Marseille 8	01/07/2013
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
BERTOLO Jean-Louis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2013
GARLIN Gilles SARROUY Jean-Pierre COURTADE Andrée GAYRAUD Jean-Marie CATANZARO Anne-marie VINCENT Marc LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe GAUVRY Christian CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDÉ-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	Trésoreries Allauch Berre l'Étang Châteaurenard Eyguières Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
ESPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie JONQUET Georges PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François AGOSTINI Serge	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	01/11/2013 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
MOUCHETTE Marie-Christine	Brigades Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix	11/03/2015
LARROUQUERE Annick	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/09/2013
BARBERO Gilles (intérim)	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
FOUDIL Faouzi	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
OUILAT Louisa	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
QUINTANA Roger	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
DENIS Pascale	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2013
ZACHAREWICZ Frédéric	9 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013
ALONSO-CORRAL Juan	10 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/07/2013
CASSAULT Lilian	11 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2014

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<p>CASTANY Christine KORCHIA Catherine DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien</p> <p>BENESTI Jean-Luc PICHARD Evelyne</p> <p>PUJOL Sylvie MORANT Michel PICAVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel</p>	<p>Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot</p> <p>Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille</p> <p>Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon</p>	<p>01/09/2013 01/01/2014 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013</p> <p>01/07/2013 01/07/2013</p> <p>01/01/2014 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013</p>